



Conférence des Parties
Vingt-neuvième session
Bakou, 11-22 novembre 2024
Point 2 h) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
**Adoption du rapport sur la vérification
des pouvoirs**

**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties au Protocole de Kyoto**
Dix-neuvième session
Bakou, 11-22 novembre 2024
Point 2 d) de l'ordre du jour
Questions d'organisation
**Adoption du rapport sur la vérification
des pouvoirs**

**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**
Sixième session
Bakou, 11-22 novembre 2024
Point 2 d) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
**Adoption du rapport sur la vérification
des pouvoirs**

Rapport sur la vérification des pouvoirs

Rapport du Bureau

I. Introduction

1. Conformément à l'article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP)¹, tel qu'il est appliqué, « les pouvoirs des représentants ainsi que les noms des suppléants et des conseillers sont communiqués au secrétariat si possible vingt-quatre heures au plus tard après l'ouverture de la session. Toute modification ultérieure de la composition de la délégation est également communiquée au secrétariat. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d'une organisation d'intégration politique ou économique, de l'autorité compétente de cette organisation. ».
2. En outre, l'article 20 du projet de règlement intérieur, tel qu'il est appliqué, dispose que « le Bureau de la session examine les pouvoirs et fait rapport à la Conférence des Parties ».
3. Le secrétariat souhaite rappeler aux Parties que, conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, les pouvoirs émanant des Parties seront valables pour la participation de leurs représentants aux sessions à la fois de la COP, de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP) et de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) et qu'un seul rapport sur la vérification des pouvoirs sera présenté pour adoption, conformément à la pratique établie, par le Bureau de la COP à la COP, à la CMP et à la CMA.

¹ [FCCC/CP/1996/2](#).



4. Le présent rapport est soumis à la COP, à la CMP et à la CMA en application des dispositions susmentionnées.

II. Pouvoirs des Parties à la vingt-neuvième session de la Conférence des Parties, à la dix-neuvième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto et à la sixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l’Accord de Paris

5. Le 21 novembre 2024, le Bureau s’est réuni pour examiner les pouvoirs présentés par les Parties à la Convention, les Parties au Protocole de Kyoto et les Parties à l’Accord de Paris.

6. Le Bureau était saisi d’un memorandum du Secrétaire exécutif, daté du 21 novembre 2024, concernant la situation des pouvoirs des représentants participant aux sessions. On trouvera ci-après un résumé des renseignements fournis.

7. Au 21 novembre 2024, des pouvoirs en bonne et due forme, émanant soit du chef de l’État ou du chef du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères ou, dans le cas d’une organisation régionale d’intégration économique, de l’autorité compétente, conformément à l’article 19 du projet de règlement intérieur de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, tel qu’il est appliqué, et conformément aux décisions 17/CP.9, 36/CMP.1 et 2/CMA.1, avaient été soumis pour les représentants des 137 Parties participant aux sessions (voir le tableau 1).

Tableau 1
Parties ayant soumis les pouvoirs en bonne et due forme de leurs représentants

Afrique du Sud	Guatemala	Pays-Bas (Royaume des)
Albanie	Hongrie	Pérou
Algérie	Îles Cook	Philippines
Allemagne	Îles Salomon	Pologne
Angola	Inde	Portugal
Antigua-et-Barbuda	Indonésie	République arabe syrienne
Arabie saoudite	Iran (République islamique d’)	République de Corée
Australie	Iraq	République de Moldova
Autriche	Irlande	République démocratique populaire lao
Bangladesh	Islande	République populaire démocratique de Corée
Bélarus	Israël	Roumanie
Belgique	Italie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord
Belize	Jamaïque	Sainte-Lucie
Bénin	Japon	Saint-Kitts-et-Nevis
Brésil	Kazakhstan	Saint-Siège
Brunéi Darussalam	Kenya	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Bulgarie	Kirghizistan	Samoa
Burkina Faso	Kiribati	Sénégal
Cambodge	Koweït	Serbie
Canada	Lesotho	Seychelles
Chili	Lettonie	Singapour
Chine	Liban	Slovaquie

Chypre	Libéria	Panama
Colombie	Liechtenstein	Paraguay
Costa Rica	Lituanie	Slovénie
Croatie	Luxembourg	Soudan du Sud
Cuba	Macédoine du Nord	Sri Lanka
Danemark	Madagascar	Suède
Djibouti	Malaisie	Suisse
Dominique	Malawi	Tchéquie
Égypte	Maldives	Thaïlande
Émirats arabes unis	Malte	Timor-Leste
Équateur	Maroc	Togo
Érythrée	Maurice	Tonga
Espagne	Mexique	Trinité-et-Tobago
Estonie	Monaco	Tunisie
Eswatini	Mongolie	Türkiye
État de Palestine	Namibie	Ukraine
États-Unis d'Amérique	Nauru	Union européenne
Fédération de Russie	Népal	Uruguay
Finlande	Nioué	Vanuatu
France	Norvège	Venezuela (République bolivarienne du)
Gambie	Nouvelle-Zélande	Viet Nam
Géorgie	Oman	Zambie
Grèce	Ouganda	Zimbabwe
Grenade	Pakistan	

8. En outre, au 21 novembre 2024, le secrétariat avait reçu des renseignements concernant la nomination de représentants participant aux sessions, qui avaient été communiqués via le système d'enregistrement en ligne par les 58 Parties suivantes (voir le tableau 2).

Tableau 2

Parties ayant communiqué des renseignements sur leurs représentants via le système d'enregistrement en ligne

Andorre	Ghana	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Argentine ^a	Guinée	Qatar
Azerbaïdjan	Guinée équatoriale	République centrafricaine
Bahamas	Guinée-Bissau	République démocratique du Congo
Bahreïn	Guyana	République dominicaine
Barbade	Haïti	République-Unie de Tanzanie
Bhoutan	Honduras	Rwanda
Bolivie (État plurinational de)	Îles Marshall	Saint-Marin
Bosnie-Herzégovine	Jordanie	Sao Tomé-et-Principe
Botswana	Libye	Sierra Leone
Burundi	Mali	Somalie
Cabo Verde	Mauritanie	Soudan
Cameroun	Micronésie (États fédérés de)	Suriname
Comores	Monténégro	Tadjikistan
Congo (République du)	Mozambique	Tchad

Côte d’Ivoire	Nicaragua	Turkménistan
El Salvador	Niger	Tuvalu
Éthiopie	Nigéria	Yémen
Fidji	Ouzbékistan	
Gabon	Palaos	

^a Suite à une communication du 12 novembre 2024, reçue par le secrétariat de l’Ambassade d’Argentine en Azerbaïdjan, l’Argentine a fait part du retrait de sa délégation à la vingt-neuvième session de la COP.

9. Prenant note des dispositions ci-dessus, le Bureau a approuvé les pouvoirs des représentants de toutes les Parties qui figurent sur les listes des tableaux 1 et 2, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat. Le Bureau est convenu de soumettre le présent rapport à la COP, à la CMP et à la CMA, conformément à l’article 20 du projet de règlement intérieur tel qu’il est appliqué. Il est convenu également de recommander à la COP, à la CMP et à la CMA d’accepter les pouvoirs des représentants de toutes les Parties mentionnées dans le présent rapport, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants des Parties mentionnées au paragraphe 8 ci-dessus seraient communiqués dès que possible au secrétariat, conformément à l’article 21 du projet de règlement intérieur tel qu’il est appliqué.

10. Le Bureau a décidé de reporter l’examen relatif à la représentation de l’Afghanistan et du Myanmar.